



REGLEMENT TECHNIQUE XTREME SERIE 2026/2027

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

MODIFICATIONS AUTORISÉES

Toute modification est interdite, sauf autorisation dans le présent règlement et/ou par la Commission Technique (Art.1.4).

VÉHICULES AUTORISÉS À PRENDRE LE DÉPART

Tous les véhicules doivent être conformes au règlement technique. Pour des raisons de sécurité, tout véhicule peut être interdit de prendre le départ à la discrétion des commissaires.

VALIDITÉ

Le présent Règlement Technique est en vigueur à compter de sa date de publication et pendant la saison 2026-2027.

COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique doit veiller au respect de ce Règlement Technique et pouvoir évaluer les véhicules du championnat, pouvant refuser leur inscription si elle le juge opportun.

PASSEPORT TECHNIQUE

L'ACA délivrera à la première épreuve un passeport technique pour tous les véhicules construits expressément pour ces séries. Ce Passeport garantit le respect de ces

Règlements Techniques, le véhicule ne peut être modifié sans en informer la Commission ACA.

VÉHICULES ADMIS AU CHAMPIONNAT XTREM SERIE ,

Des prototypes à quatre roues motrices dotés d'un châssis « multitubulaire », appelés **BUGGY XTREM SERIE**, ont été homologués par la Commission Technique du Championnat. Ce modèle on été conçu et homologer par différents constructeurs de buggy d'autocross . Chaque participant devra faire une demande écrite par mail spécifiant la marque du Chassi utilisé son année de fabrication, il devra respecter le règlement de conformité et de sécurité de la FIA et épreuve européenne ou nationale France et Espagne d'autocross buggy .

Poids minimum

Le poids minimum sera de 650 kg Pilote à bord avec équipement à l'arrivée d'une course. Des contrôle de poids pourront être fait aléatoirement.

Dans La mesure où le poid n'est pas conforme la manche ou la finale couru sera annulé

MOTEUR Autorisé

_ SUZUKI 4 cylindres 1340 cm³ de série

KAWAZAKI 4cylindres 1440 cm³ de série

Un contrôle de cylindre sera fait pendant la saison, il sera automatique sur les trois premiers du championnat.

Non-conformité :

Si un pilote devait être déclaré non conforme il serait exclu de l'épreuve antérieur au contrôle .

Miroirs

Tous les véhicules doivent être équipés de deux rétroviseurs, droit et gauche, parfaitement visibles par le conducteur, d'une surface minimale de 90 cm².

Sièges

tous les sièges doivent être de type « baquet » ou homologués par le CDE, la FMVSS ou la FIA.

Harnais

Un harnais de sécurité à six points, conformément à l'art.253 de l'Annexe J du CDI.

Anneaux de remorquage

Tous les véhicules doivent être équipés, à l'avant comme à l'arrière, d'un anneau de remorquage facilement identifiable et rapide d'accès qui ne peut pas dépasser du périmètre du véhicule

ARTICLES INTERDITS-

Soupapes de surpression sur les roues. - Tout système de contrôle de traction

Pneumatique autoriser

6 pneus maximum et minimum sont autorisés pour l'ensemble du championnat par véhicule et pour les 2 pilotes. Ils seront montés aléatoirement quand les Pilotes le souhaitent

Les Pneumatique devront rester conforme à leurs structures d'origine, aucun clou ne pourrait être rajouté où recoller ou modifié

Les Pneumatique devront rester entre les courses sur le circuit dans un local spécifique sécurisé.

Ils seront numérotés et attribué à chaque véhicule en tirage au sort

et seront vendues par l'organisateur Xtreme série,

ils seront commandés et payer par les Pilotes, deux mois avant la première épreuve.

et livrés le jours avant la première épreuve

tarif pour les 6 pneus 1800 € HT

Essence :

L'essence autorisée et du sans plomb 98

Carrosserie :

L'ensemble de la carrosserie d'origine homologuée par les Constructeurs devrait être présente à tout moment sur le véhicule, ainsi que des bavettes de protection derrière les roues avant et arrière a une hauteur du sol de minimum 10 cm

Pare-brise et ouvertures latérales

Le pare-brise en verre feuilleté ou en polycarbonate d'une épaisseur minimale de 5 mm pourront être montés à partir du moment que cela ne nuit, pas à la visibilité du Pilote

Une Grille de protection de pare-brise conforme à Fia devront être présentes s'il n'y a pas de protection polycarbonate homologué

AILERON

Un aileron arrière est obligatoire qui devra se situer à l'extrémité arrière du véhicule, sans dépasser le Chassi

Il ne devra pas dépasser la hauteur totale de l'arc de sécurité sur un blanc horizontal

Il devra avoir des dérives latérales rectangulaire de 30 cm de long sur 20 cm de haut

L'aileron devras mesurer 1 m de long sur 20 cm de profondeur

Numéro de courses :

Il devront être présent sur le capot avant et sur les dérives d'aileron gauche et droite ?
ils auront une dimension de 18 cm de haut minimum

Ils seront de couleur noire sur fond blanc

Lumières

L'installation de feux arrière anti-poussière/neige est obligatoire (pour améliorer les conditions de visibilité des caractéristiques du circuit). Ils doivent être placés à une hauteur minimale de 700 mm du sol. Ils doivent être de couleur rouge situés à l'arrière, à

l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, du type de feu antibrouillard d'une surface minimale de 60 cm², d'un feu d'au moins 21 W et montés sur l'axe longitudinal du véhicule, et doivent fonctionner en permanence dès le démarrage du véhicule. Dans le cas des LED, au moins 80 % des LED doivent fonctionner. Tout appareil qui le déconnecte sera interdit

CASQUES SIDEBYSIDE ET KART CROSS HOMOLOGUÉS

L'utilisation de Casque fermé FIA en force, avec écran spécial ou lunettes. -Casque ouvert avec homologation FIA en vigueur, compatible avec HANS et avec des lunettes de type motocross.

VÊTEMENTS IGNIFUGES L'utilisation des vêtements ignifuges suivants, approuvés conformément au chapitre III de l'annexe L de la CEI, est obligatoire. -Singe-Bottillons-Gants-Bosquet de Casco (Cagoula)-Les sous-vêtements ignifuges sont obligatoires-Les vêtements synthétiques ou acryliques sont interdits. Pour les catégories SidebySide et Kart Crossencas d'intempéries, une combinaison nautique, du type de celles utilisées en Karting, peut être utilisée par-dessus la combinaison ignifuge. Le sigle doit porter l'identification suivante : Brodé directement sur les vêtements de la combinaison, à l'extérieur du col. Si les vêtements sont de couleur claire, la broderie doit être bleu foncé, si les vêtements sont foncés, le fil doit être jaune

SYSTÈME D'APPUIE-TÊTE AVANT (HANS)

Le système d'appuie-tête avant (RFC) ou HANS, est obligatoire et doit être homologué FIA et conforme à l'annexe L du CDI (Chapitre III. Équipement des cavaliers)

Transpondeur de chronométrage

Transpondeur L'organisateur fournira un dispositif de chronométrage (transpondeur) valide pour chaque course. En cas de non-retour ou de paiement incorrect du transpondeur correspondant, l'organisateur sanctionnera le concurrent de 300€. Art 12

VERIFICATIONSTECHNIQUES 12.1

Véhicules inscrits aux championnats Les équipes participantes seront soumises aux vérifications techniques de toutes les courses du championnat. Ces vérifications seront de type général ; Éléments de sécurité, conformément à l'annexe « J » du C.S.I,

conformément au règlement technique du championnat, du poids et des pneumatiques et à la publicité obligatoire. 12.2 Casque et vêtements Les casques, les vêtements et les systèmes de retenue devront être conformes à la nouvelle homologation actuel. Ils devront être présentés obligatoirement par les participants pour vérification lors de toutes les épreuves, conformément à l'Annexe "L" du C.S.I (Code Sportif International)

2.3 Marques d'identification

émises par les Commissaires Techniques L'équipe a l'obligation de protéger des marques d'identification du véhicule et des pneus jusqu'à la fin du championnat. L'absence de marque comportera l'exclusion de la course où le défaut soit détecté.

12.4 Vérifications techniques aléatoires Une vérification complétée détaillée peut être effectuée à tout moment pendant les courses, y compris le démontage des véhicules selon les critères des Commissaires Sportif s'agissant de leur propre initiative ou à la demande du Directeur de la Course.

12.5 Réclamations

À cause d'une réclamation, les concurrents doivent se soumettre aux contrôles techniques requis. S'ils ne disposent pas des outils nécessaires et du personnel qualifié pour effectuer le démontage approprié, le Coordinateur Technique décidera le système à suivre pour effectuer la vérification et, en cas échéant, le véhicule sera scellé. À cause d'une réclamation et pour garantir le démontage, le demandeur sera tenu de verser un montant supplémentaire, qui devra être déposée à l'avance. Si la réclamation est positive, cette caution sera remboursée au réclamant et facturée au concurrent à qui la réclamation aura été soumise. L'organisateur devra désigner un responsable des Commissaires Techniques pour coordonner et effectuer les vérifications techniques